

ARRETE N° 2017 - 327
DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET D'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL N°54 DIT DU FOSSE RAME

Le Maire de la Ville de Mézières-sur-Seine,

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 161-1, L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25, R 161-26 et R 161-27,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, 134-2 et R 134-3 à R134-30,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016 lançant la procédure d'aliénation d'une partie du Chemin Rural n° 54 dit du Fossé Ramé.

ARRETE

Article Premier :

Il sera procédé à une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 54 dit du Fossé Ramé, pour une durée de 15 jours, du **Lundi 30 octobre au Lundi 13 novembre 2017 inclus**.

Article 2 :

Monsieur Bernard DECESSE, géomètre-expert DPLG, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017, dressée par le Tribunal Administratif de Versailles, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera en Mairie de Mézières sur Seine.

Article 3 :

Les pièces du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Mézières sur Seine, pendant la durée de l'enquête du **Lundi 30 octobre au Lundi 13 novembre 2017 inclus**, pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Mézières sur Seine – Place du Commandant Grimblot – 78970 MEZIERES SUR SEINE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Mézières sur Seine dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet www.mezieres78.com.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Mézières sur Seine afin de recevoir en personne les observations orales et écrites aux heures et dates suivantes :

- lundi 30 octobre 2017 de 9h00 à 12h00
- lundi 13 novembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Article 5:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 6:

Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie de Mézières sur Seine pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet www.mezieres78.com.

Article 7:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la Mairie de Mézières sur Seine, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, et à chaque extrémité du chemin rural concerné.

Article 8:

Monsieur le Maire de la commune de Mézières sur Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie.

FAIT à MEZIERES SUR SEINE, le 9 octobre 2017

Le Maire,

Jean François FASTRE.

